



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BO Bulletin Officiel

n° 29
2024

Bulletin officiel n° 29 du 18 juillet 2024

La version accessible du Bulletin officiel est disponible via le lien suivant : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bo/2024/Hebdo29-0>

Sommaire

Enseignement supérieur et recherche

Écoles normales supérieures

Conditions d'admission des élèves spécifiques aux concours de l'École normale supérieure Paris-Saclay

→ [Arrêté du 28-06-2024](#) - NOR : ESRS2418355A

Diplôme de comptabilité et de gestion et diplôme supérieur de comptabilité et de gestion

Dispositions relatives aux épreuves – Modification

→ [Arrêté du 04-07-2024](#) - NOR : ESRS2419080A

Titres et diplômes

Accréditation d'universités en vue de la délivrance du diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire

→ [Arrêté du 12-07-2024](#) - NOR : ESRS2419818A

Enseignements secondaire et supérieur

Classes préparatoires scientifiques

Programme de français et de philosophie pour l'année scolaire 2024-2025

→ [Arrêté du 28-06-2024](#) - NOR : ESRS2418417A

Classes préparatoires économiques et commerciales de seconde année

Thème de lettres et de philosophie pour l'année scolaire 2024-2025

→ [Arrêté du 28-06-2024](#) - NOR : ESRS2418418A

Parcoursup

Conditions de l'ouverture du bénéfice des aides spécifiques aux bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée inscrits dans le cadre de la procédure nationale de préinscription Parcoursup

→ [Circulaire du 03-07-2024](#) - NOR : ESRS2417764C

Mouvement du personnel

Nomination

Secrétaire général de la région académique de Mayotte et de l'académie de Mayotte

→ [Arrêté du 14-06-2024](#) - NOR : MEND2418281A

Nomination

Administrateur provisoire de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Reims au sein de l'université de Reims

→ [Arrêté du 03-07-2024](#) - NOR : ESRS2418807A

Informations générales

Conseils, comités, commissions

Nomination des représentants du personnel et des représentants des employeurs à la commission paritaire de pilotage et de suivi du régime de protection sociale complémentaire

→ [Arrêté du 04-06-2024](#) - NOR : MENH2401974A

Conseils, comités, commissions

Nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission consultative paritaire locale compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les services centraux des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche, des sports et des Jeux olympiques et paralympiques – Modification

→ [Arrêté du 02-07-2024](#) - NOR : MENA2418776A

Écoles normales supérieures

Conditions d'admission des élèves spécifiques aux concours de l'École normale supérieure Paris-Saclay

NOR : ESRS2418355A

→ Arrêté du 28-6-2024

MESR – DGESIP A1-3

Vu Code de l'éducation, notamment article L. 716-1 ; Code général de la fonction publique ; loi du 23-12-1901 modifiée ; décret n° 94-874 du 7-10-1994 ; décret n° 2011-21 du 5-1-2011 ; arrêté du 9-9-2004 modifié

Titre I. Concours d'admission en première année

Article 1 – Les élèves sont recrutés, en première année, par la voie d'un concours dans les groupes ou disciplines suivants :

- groupe MP (mathématiques, physique) ;
- groupe MPI (mathématiques, physique, informatique) ;
- groupe PC (physique, chimie) ;
- groupe BCPST (biologie, chimie, physique, sciences de la Terre) ;
- groupe PSI (physique, sciences de l'ingénieur) ;
- groupe PT (physique, technologie) ;
- groupe TSI (technologie et sciences industrielles) ;
- BUT (options EEA-GM-GC : génie électrique, génie mécanique, génie civil) ;
- design ;
- économie et gestion ;
- sciences sociales ;
- langue étrangère : anglais ;
- TB (technologie et biologie).

Pour être nommés élèves de l'École normale supérieure Paris-Saclay, les candidats du concours BUT doivent justifier de l'obtention d'un BTS, d'un DUT ou d'un BUT 2 (120 crédits ECTS).

Les personnes titulaires d'un diplôme correspondant à l'obtention de 240 crédits ECTS en université, école d'ingénieurs figurant sur la liste des écoles habilitées à délivrer ce diplôme établi par la commission des titres d'ingénieur, ou école supérieure de commerce ne sont pas autorisées à concourir.

Nul ne peut être autorisé à se présenter plus de deux fois aux épreuves d'un concours d'admission en première année à l'École normale supérieure Paris-Saclay.

Les épreuves d'admissibilité du concours design sont organisées par l'École normale supérieure Paris-Saclay dans un centre unique en Île-de-France.

Les concours des groupes MP, MPI, PC, BCPST, PSI, PT, TSI, sciences sociales, économie gestion option 1, langue étrangère sont organisés dans le cadre de banques d'épreuves.

Le concours BUT est organisé dans le cadre d'une banque nationale gérée par le service concours de l'École nationale supérieure de l'électronique et de ses applications (Ensea).

Pour les épreuves dont la durée n'est pas définie dans le présent arrêté, celle-ci est fixée par le jury et portée à la connaissance des candidats au moins un mois avant le début des épreuves.

Article 2 – Groupe MP (mathématiques, physique)

Le concours MP donne lieu à un recrutement selon deux options : mathématiques-physique et mathématiques-informatique. Les candidats doivent préciser lors de l'inscription l'option choisie selon la dominante physique ou informatique qui sera identique pour l'écrit et l'oral. Il comporte les épreuves suivantes :

Épreuves écrites d'admissibilité

Option mathématiques-physique

1. Première composition de mathématiques (maths A, durée : quatre heures ; coefficient 5)
2. Deuxième composition de mathématiques (maths C, durée : quatre heures ; coefficient 5)
3. Composition de physique (durée : quatre heures ; coefficient 4)

Option mathématiques-informatique

1. Première composition de mathématiques (maths A, durée : quatre heures ; coefficient 5)
2. Deuxième composition de mathématiques (maths C, durée : quatre heures ; coefficient 5)
3. Composition d'informatique (info A, durée : quatre heures ; coefficient 4)

Épreuves écrites d'admission

1. Français (durée : quatre heures ; coefficient 3) : l'épreuve consiste en une dissertation portant sur le programme annuel

de français dans les classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques. Outre une connaissance de ce programme, l'épreuve requiert une aptitude à situer et à définir un problème et à y apporter une réponse méthodique et personnelle. Les qualités de forme sont les suivantes : logique et rigueur de la composition, correction et précision du style, feront l'objet d'une attention particulière.

2. Langue vivante étrangère (durée : quatre heures ; coefficient 2) portant, au choix du candidat, sur l'une des langues vivantes étrangères suivantes : allemand, anglais, arabe, espagnol.

L'épreuve de langues comprend deux sections (A et B) :

(A) une synthèse de documents, à rédiger intégralement dans la langue choisie à partir d'un dossier comprenant trois articles d'environ 600 à 800 mots dans la langue choisie, ainsi qu'un document iconographique (images, tableaux, graphiques, statistiques), soit quatre documents au total ; sans paraphraser les documents proposés dans le dossier, le candidat réalise une synthèse de celui-ci, en mettant clairement en valeur ses principaux enseignements et enjeux dans le contexte de l'aire géographique de la langue choisie, et en prenant soin de n'ajouter aucun commentaire personnel à sa composition.

Obligatoirement précédée d'un titre proposé par le candidat, la synthèse proposée devra comprendre entre 600 mots et 675 mots.

Les dossiers portent sur l'actualité politique, culturelle, économique ou sociale au sein de l'aire géographique de la langue choisie. Aucune connaissance spécialisée n'est nécessaire pour réaliser la synthèse. Pour préparer cette section de l'épreuve écrite de langue, il est conseillé aux candidats de suivre attentivement, pendant l'année du concours, les grandes problématiques qui font l'objet d'articles fréquents dans la presse générale rédigée dans la langue choisie.

(B) un texte d'opinion, à rédiger dans la langue choisie ; un éditorial comprenant environ entre 400 et 500 mots, rédigé dans la langue choisie, et portant sur la même thématique que les quatre autres documents du dossier de synthèse proposé au titre de la section A de l'épreuve, est proposé au candidat ; celui-ci réagit aux arguments exprimés dans cet éditorial, en rédigeant lui-même un texte d'opinion d'une longueur de 500 à 600 mots.

3. Composition d'informatique (info B, durée : deux heures ; coefficient 3).

Épreuves orales d'admission

Option mathématiques-physique

Interrogation de mathématiques (coefficient 12)

Option mathématiques-informatique

Interrogation d'informatique (coefficient 12)

Épreuves orales d'admission communes aux deux options

1. Interrogation de mathématiques (coefficient 8)

2. Interrogation de physique (coefficient 6)

3. Épreuve de langue vivante étrangère (coefficient 2) portant sur la même langue que celle choisie pour l'épreuve écrite de LV, organisée selon les modalités suivantes :

- un extrait vidéo de 5 minutes maximum dans la langue choisie, portant sur l'actualité, est proposé au candidat qui en prépare un court résumé et un commentaire personnel. Pour ce faire, le candidat bénéficie de 30 minutes de préparation ;
- l'entretien dure 20 minutes et permet d'apprécier la bonne compréhension du document proposé, ainsi que la précision de la langue, l'autonomie langagière et la qualité de la réflexion du candidat.
- les extraits vidéo proposés sont des documents journalistiques (extraits d'émissions télévisées, de débats, de bulletins d'information, et de documentaires).

4. Travaux d'initiative personnelle encadrés – TIPE (coefficient 2) : un document rédigé par le candidat est remis au service concours avant le début des épreuves orales. L'évaluation est effectuée à partir d'une discussion entre le jury et le candidat, sur la base de ce rapport, sans exposé préalable du candidat. Les rapports ne sont pas évalués en tant que tels. La taille des rapports de mathématiques/informatique doit être comprise entre 2 et 5 pages (soit au minimum 12 500 caractères), plus les illustrations. Les textes et figures sont l'œuvre du candidat : les reproductions et les copies ne sont pas acceptées, sauf, éventuellement, pour des documents servant de base à la question de départ.

Article 3 – Groupe MPI (mathématiques, physique, informatique)

Le concours MPI donne lieu à un recrutement selon deux options : mathématiques et informatique.

Les candidats doivent préciser lors de l'inscription l'option choisie selon la dominante mathématique ou informatique qui sera identique pour l'écrit et l'oral. Il comporte les épreuves suivantes :

Épreuves écrites d'admissibilité

Option mathématique

1. Composition d'informatique (info C, durée : quatre heures ; coefficient 5)

2. Composition d'informatique fondamentale (durée : quatre heures ; coefficient 5)

3. Composition de mathématiques (maths A, durée : quatre heures ; coefficient 3)

4. Composition de mathématiques (maths C, durée : quatre heures ; coefficient 3)

Option informatique

1. Composition d'informatique (info C, durée : quatre heures ; coefficient 5)

2. Composition d'informatique fondamentale (durée : quatre heures ; coefficient 5)

3. Composition d'informatique (info A, durée : quatre heures ; coefficient 3)

4. Composition de mathématiques (maths C, durée : quatre heures ; coefficient 3)

Épreuves écrites d'admission

1. Français (durée : quatre heures ; coefficient 2) : l'épreuve consiste en une dissertation portant sur le programme annuel de français dans les classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques. Outre une connaissance de ce programme,

l'épreuve requiert une aptitude à situer, à définir un problème et à y apporter une réponse méthodique et personnelle. Les qualités de forme : logique et rigueur de la composition, correction et précision du style, feront l'objet d'une attention particulière.

2. Langue vivante étrangère (durée : quatre heures ; coefficient 1,5) portant, au choix du candidat, sur l'une des langues vivantes étrangères suivantes : allemand, anglais, arabe, espagnol.

L'épreuve de langues comprend deux sections (A et B) :

(A) une synthèse de documents, à rédiger intégralement dans la langue choisie à partir d'un dossier comprenant trois articles d'environ 600 à 800 mots dans la langue choisie, ainsi qu'un document iconographique (images, tableaux, graphiques, statistiques), soit quatre documents au total ; sans paraphraser les documents proposés dans le dossier, le candidat réalise une synthèse de celui-ci, en mettant clairement en valeur ses principaux enseignements et enjeux dans le contexte de l'aire géographique de la langue choisie, et en prenant soin de n'ajouter aucun commentaire personnel à sa composition.

Obligatoirement précédée d'un titre proposé par le candidat, la synthèse proposée doit comprendre entre 600 mots et 675 mots.

Les dossiers portent sur l'actualité politique, culturelle, économique ou sociale au sein de l'aire géographique de la langue choisie. Aucune connaissance spécialisée n'est nécessaire pour réaliser la synthèse. Pour préparer cette section de l'épreuve écrite de langue, il est conseillé aux candidats de suivre attentivement, pendant l'année du concours, les grandes problématiques qui font l'objet d'articles fréquents dans la presse générale rédigée dans la langue choisie.

(B) un texte d'opinion, à rédiger dans la langue choisie ; un éditorial comprenant environ entre 400 et 500 mots, rédigé dans la langue choisie, et portant sur la même thématique que les quatre autres documents du dossier de synthèse proposé au titre de la section A de l'épreuve, est proposé au candidat ; celui-ci réagit aux arguments exprimés dans cet éditorial, en rédigeant lui-même un texte d'opinion d'une longueur de 500 à 600 mots.

Épreuves pratiques et orales d'admission (communes aux deux options)

1. Interrogation d'informatique fondamentale portant sur le programme en informatique de la filière MP21/MPI (coefficient 5).

2. Épreuve pratique d'algorithmique et de programmation portant sur le programme en informatique de la filière MP21/MPI (coefficient 6).

3. Interrogation de mathématiques (coefficient 5).

4. Épreuve de langue vivante étrangère (coefficient 1,5) portant sur la même langue que celle choisie pour l'épreuve écrite de LV, organisée selon les modalités suivantes :

- un extrait vidéo de 5 minutes maximum dans la langue choisie, portant sur l'actualité, est proposé au candidat qui en prépare un court résumé et un commentaire personnel. Pour ce faire, le candidat bénéficie de 30 minutes de préparation ;
- l'entretien dure 20 minutes et permet d'apprécier la bonne compréhension du document proposé, ainsi que la précision de la langue, l'autonomie langagière et la qualité de la réflexion du candidat ;
- les extraits vidéo proposés sont des documents journalistiques (extraits d'émissions télévisées, de débats, de bulletins d'information, et de documentaires).

5. Travaux d'initiative personnelle encadrés – TIPE (coefficient 2) : un document rédigé par le candidat est remis au service concours avant le début des épreuves orales. L'évaluation est effectuée à partir d'une discussion entre le jury et le candidat, sur la base de ce rapport sans exposé préalable du candidat. Les rapports ne sont pas évalués en tant que tels. La taille des rapports de mathématiques/informatique doit être comprise entre 2 et 5 pages (soit au maximum 12 500 caractères), plus les illustrations. Les textes et figures sont l'œuvre du candidat : les reproductions et les copies ne sont pas acceptées, sauf, éventuellement, pour des documents servant de base à la question de départ.

Article 4 – Groupe PC (physique, chimie)

Le concours PC permet un recrutement selon deux options : physique et chimie. Les candidats doivent préciser à l'inscription l'option choisie selon la dominante physique ou chimie. Il comporte les épreuves suivantes :

Épreuves écrites d'admissibilité

Option physique

1. Composition de mathématiques (durée quatre heures ; coefficient 5)
2. Composition de physique (physique B, durée quatre heures ; coefficient 5)
3. Composition de chimie (chimie A, durée quatre heures ; coefficient 5)
4. Composition de physique-chimie (durée cinq heures ; coefficient 5)

Option chimie

1. Composition de mathématiques (durée quatre heures ; coefficient 5)
2. Composition de physique (physique B, durée quatre heures ; coefficient 5)
3. Composition de chimie (chimie A, durée quatre heures ; coefficient 5)
4. Composition de physique-chimie (durée cinq heures ; coefficient 5)

Épreuves écrites d'admission, communes aux deux options :

1. Français (durée : quatre heures ; coefficient 3) : l'épreuve consiste en une dissertation portant sur le programme annuel de français dans les classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques. Outre une connaissance de ce programme, l'épreuve requiert une aptitude à situer, à définir un problème et à y apporter une réponse méthodique et personnelle. Les qualités de forme : logique et rigueur de la composition, correction et précision du style feront l'objet d'une attention particulière.

2. Langue vivante étrangère (durée : quatre heures ; coefficient 2) portant, au choix du candidat, sur l'une des langues vivantes étrangères suivantes : allemand, anglais, arabe, espagnol.

L'épreuve de langues comprend deux sections (A et B) :

(A) une synthèse de documents, à rédiger intégralement dans la langue choisie à partir d'un dossier comprenant trois articles d'environ 600 à 800 mots dans la langue choisie, ainsi qu'un document iconographique (images, tableaux, graphiques, statistiques), soit quatre documents au total ; sans paraphraser les documents proposés dans le dossier, le candidat réalise une synthèse de celui-ci, en mettant clairement en valeur ses principaux enseignements et enjeux dans le contexte de l'aire géographique de la langue choisie, et en prenant soin de n'ajouter aucun commentaire personnel à sa composition.

Obligatoirement précédée d'un titre proposé par le candidat, la synthèse proposée doit comprendre entre 600 mots et 675 mots.

Les dossiers portent sur l'actualité politique, culturelle, économique ou sociale au sein de l'aire géographique de la langue choisie. Aucune connaissance spécialisée n'est nécessaire pour réaliser la synthèse. Pour préparer cette section de l'épreuve écrite de langue, il est conseillé aux candidats de suivre attentivement, pendant l'année du concours, les grandes problématiques qui font l'objet d'articles fréquents dans la presse générale rédigée dans la langue choisie.

(B) un texte d'opinion, à rédiger dans la langue choisie ; un éditorial comprenant environ entre 400 et 500 mots, rédigé dans la langue choisie, et portant sur la même thématique que les quatre autres documents du dossier de synthèse proposé au titre de la section A de l'épreuve, est proposé au candidat ; celui-ci réagit aux arguments exprimés dans cet éditorial, en rédigeant lui-même un texte d'opinion d'une longueur de 500 à 600 mots.

3. Composition d'informatique (info B, durée : deux heures ; coefficient 3).

Épreuves pratiques et orales d'admission

1.a Épreuve de physique (coefficient 12 pour l'option physique, coefficient 6 pour l'option chimie)

1.b Épreuve de chimie (coefficient 6 pour l'option physique, coefficient 12 pour l'option chimie)

2. Manipulation de physique (coefficient 6 pour l'option physique, coefficient 3 pour l'option chimie)

3. Manipulation de chimie (coefficient 3 pour l'option physique, coefficient 6 pour l'option chimie)

4. Épreuve de langue vivante étrangère (coefficient 2) portant sur la même langue que celle choisie pour l'épreuve écrite de LV, organisée selon les modalités suivantes :

- un extrait vidéo de 5 minutes maximum dans la langue choisie, portant sur l'actualité, est proposé au candidat qui en prépare un court résumé et un commentaire personnel. Pour ce faire, le candidat bénéficie de 30 minutes de préparation ;
- l'entretien dure 20 minutes et permet d'apprécier la bonne compréhension du document proposé, ainsi que la précision de la langue, l'autonomie langagière et la qualité de la réflexion du candidat ;
- les extraits vidéo proposés sont des documents journalistiques (extraits d'émissions télévisées, de débats, de bulletins d'information, et de documentaires).

5. Travaux d'initiative personnelle encadrés – TIPE (coefficient 6) : un document rédigé par le candidat est remis au service concours avant le début des épreuves orales. L'évaluation est effectuée à partir d'une discussion entre le jury et le candidat, sur la base de ce rapport, sans exposé préalable du candidat. Les rapports ne sont pas évalués en tant que tels. La taille des rapports de physique/chimie est d'environ 10 pages plus les illustrations. Les textes et figures sont l'œuvre du candidat : les reproductions et les copies ne sont pas acceptées sauf, éventuellement, pour des documents servant de base à la question de départ.

Article 5 – Groupe BCPST (biologie, chimie, physique et sciences de la Terre)

Le concours BCPST comporte les épreuves suivantes :

Épreuves écrites d'admissibilité

1. Composition de biologie (durée : six heures ; coefficient 8)

2. Composition de physique (durée : quatre heures ; coefficient 4)

3. Composition de chimie (durée : quatre heures ; coefficient 5)

4. Composition de sciences de la Terre (durée : quatre heures ; coefficient 2)

Épreuves écrites d'admission

1. Composition de mathématiques (durée quatre heures ; coefficient 4)

2. Français (durée : quatre heures ; coefficient 3) : l'épreuve consiste en une dissertation portant sur le programme annuel de français dans les classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques. Outre une connaissance de ce programme, l'épreuve requiert une aptitude à situer, à définir un problème et à y apporter une réponse méthodique et personnelle. Les qualités de forme sont les suivantes : logique et rigueur de la composition, correction et précision du style, feront l'objet d'une attention particulière.

3. Langue vivante étrangère (durée deux heures ; coefficient 2) portant, au choix du candidat, sur l'une des langues vivantes étrangères suivantes : allemand, anglais, espagnol. L'épreuve consiste en un exercice de version, éventuellement complété par un exercice d'expression dans la langue étrangère choisie, en réponse à une ou deux questions sur le texte.

Épreuves pratiques et orales d'admission

1. Interrogation de sciences biologiques (coefficient 12)

2. Interrogation de chimie (coefficient 8)

3. Épreuve de travaux pratiques (coefficient 8) portant sur l'ensemble des disciplines du programme

4. Langue vivante étrangère (coefficient 3) portant sur la même langue que celle choisie pour l'épreuve écrite. Elle comporte la présentation et le commentaire d'un texte en langue étrangère d'intérêt général ou scientifique.

5. Travaux d'initiative personnelle encadrés – TIPE (coefficient 6) : un document rédigé par le candidat est remis au service concours avant le début des épreuves orales. L'évaluation est effectuée à partir d'une discussion entre le jury et le candidat, sur la base de ce rapport sans exposé préalable du candidat. Les rapports ne sont pas évalués en tant que tels. La taille du rapport de biologie/géologie doit être comprise entre 6 et 10 pages (soit au maximum 20 000 caractères), illustrations

comprises. Les textes et figures sont l'œuvre du candidat : les reproductions et les copies ne sont pas acceptées sauf, éventuellement, pour des documents servant de base à la question de départ.

Article 6 – Groupe PSI (physique et sciences pour l'ingénieur)

Le concours PSI comporte les épreuves suivantes :

Épreuves écrites d'admissibilité

1. Composition de mathématiques (durée : quatre heures ; coefficient 5)
2. Composition de physique (durée : quatre heures ; coefficient 5)
3. Composition de modélisation en sciences physiques et sciences de l'ingénieur (durée : cinq heures ; coefficient 5)
4. Composition de sciences industrielles (durée : cinq heures ; coefficient 5)
5. Français (durée : quatre heures ; coefficient 4). L'épreuve consiste en une dissertation qui porte sur le programme annuel de français dans les classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques. L'épreuve exige donc une connaissance suffisante de ce programme ; mais plus qu'à l'érudition, elle doit faire appel à la culture générale du candidat, c'est-à-dire à son aptitude à situer et à définir un problème et à y apporter une réponse méthodique et personnelle. On accorde la plus grande importance aux qualités de forme : logique et rigueur de la composition, correction et précision du style.

Épreuves écrites d'admission

1. Langue vivante étrangère (durée : quatre heures, coefficient 2) portant, au choix du candidat, sur l'une des langues vivantes étrangères suivantes : allemand, anglais, arabe, espagnol.

L'épreuve de langues comprend deux sections (A et B) :

(A) une synthèse de documents, à rédiger intégralement dans la langue choisie à partir d'un dossier comprenant trois articles d'environ 600 à 800 mots dans la langue choisie, ainsi qu'un document iconographique (images, tableaux, graphiques, statistiques), soit quatre documents au total ; sans paraphraser les documents proposés dans le dossier, le candidat réalise une synthèse de celui-ci, en mettant clairement en valeur ses principaux enseignements et enjeux dans le contexte de l'aire géographique de la langue choisie, et en prenant soin de n'ajouter aucun commentaire personnel à sa composition.

Obligatoirement précédée d'un titre proposé par le candidat, la synthèse proposée doit comprendre entre 600 mots et 675 mots.

Les dossiers portent sur l'actualité politique, culturelle, économique ou sociale au sein de l'aire géographique de la langue choisie. Aucune connaissance spécialisée n'est nécessaire pour réaliser la synthèse. Pour préparer cette section de l'épreuve écrite de langue, il est conseillé aux candidats de suivre attentivement, pendant l'année du concours, les grandes problématiques qui font l'objet d'articles fréquents dans la presse générale rédigée dans la langue choisie.

(B) un texte d'opinion, à rédiger dans la langue choisie ; un éditorial comprenant environ entre 400 et 500 mots, rédigé dans la langue choisie, et portant sur la même thématique que les quatre autres documents du dossier de synthèse proposé au titre de la section A de l'épreuve, est proposé au candidat ; celui-ci réagit aux arguments exprimés dans cet éditorial, en rédigeant lui-même un texte d'opinion d'une longueur de 500 à 600 mots.

2. Composition d'informatique (durée : deux heures, coefficient 2)

Épreuves pratiques et orales d'admission

1. Interrogation de mathématiques (coefficient 5)
2. Interrogation de physique (coefficient 3)
3. Manipulation de physique (coefficient 3)
4. Manipulation-interrogation de sciences industrielles (coefficient 6)
5. Langue vivante étrangère (coefficient 2) portant sur la même langue que celle choisie pour l'épreuve écrite. Elle comporte la présentation et le commentaire d'un texte en langue étrangère d'intérêt général ou scientifique.
6. Travaux d'initiative personnelle encadrés – TIPE (coefficient 4). Le candidat transmet au service concours une fiche synoptique (feuille A4 recto verso) qui présente le travail et les méthodes utilisées dans le cadre des TIPE. L'interrogation orale dure au maximum 40 minutes. Elle comporte deux parties : une interrogation sur un document scientifique proposé par le jury, suivie d'une interrogation sur le thème des travaux d'initiative personnelle encadrés choisi par le candidat.

Article 7 – Groupe PT (physique, technologie)

Le concours PT comporte les épreuves suivantes :

Épreuves écrites d'admissibilité

1. Épreuve de mathématiques A (durée : quatre heures ; coefficient 3)
2. Épreuve de de mathématiques C (durée : quatre heures ; coefficient 3)
3. Épreuve de physique A (durée : quatre heures ; coefficient 3)
4. Épreuve de physique B (durée : quatre heures ; coefficient 2)
5. Épreuve de sciences industrielles A (durée : cinq heures ; coefficient 3)
6. Épreuve de sciences industrielles B (durée : six heures ; coefficient 2)
7. Épreuve de sciences industrielles C (durée : six heures ; coefficient 2)
8. Épreuve d'informatique et modélisation des systèmes physiques (durée : quatre heures ; coefficient 2)

Épreuves écrites d'admission :

1. Français B (durée : quatre heures ; coefficient 4). L'épreuve est constituée de deux parties. La première consiste en un résumé de texte lié à l'un des thèmes du programme. Le texte doit être résumé, selon son importance, en 200 ou 300 mots. En seconde partie, à partir d'une question se rattachant au texte, le candidat doit construire une réponse argumentée et personnelle. Il est tenu compte des qualités de forme suivantes : logique et rigueur de la composition, correction et précision de la langue.

2. Langue vivante étrangère A (durée : trois heures ; coefficient 1) portant, au choix du candidat, sur l'une des langues vivantes suivantes : allemand, anglais, arabe, espagnol et italien.

L'épreuve consiste en une synthèse à partir d'un dossier thématique. Il est proposé aux candidats un dossier comportant

plusieurs documents, de natures différentes, rédigés dans la langue vivante choisie. Ce dossier peut inclure des articles de presse récents d'environ 450 mots chacun, un ou des dessins de presse, un ou des tableaux et figures. Tous ces documents portent sur une même thématique, liée aux enjeux sociaux, économiques, culturels ou scientifiques de l'actualité.

Une question, posée dans la langue vivante choisie, oriente la réflexion des candidats. Cette question est introduite par la formule suivante : « En vous appuyant uniquement sur les documents du dossier thématique qui vous est proposé, vous rédigerez une synthèse répondant à la question suivante : ... ».

La question est suivie de la mention : « votre synthèse comportera entre 450 et 500 mots ». La synthèse doit être précédée d'un titre et les candidats devront indiquer le nombre de mots comptés en fin de copie.

Épreuves pratiques et orales d'admission

1. Interrogation de mathématiques I (coefficient 4)
2. Manipulation de sciences physiques (coefficient 6)
3. Manipulation de sciences industrielles (coefficient 4)
4. Interrogation de sciences industrielles (coefficient 2)
5. Langue vivante étrangère obligatoire (coefficient 2)

L'interrogation porte sur la même langue que celle choisie pour l'épreuve écrite. Elle s'appuie sur un enregistrement sonore d'un texte d'actualité non technique (extrait de revue, de journal, etc.) d'une durée maximum de 3 minutes.

Cette épreuve comprend une préparation de 20 minutes pendant laquelle le candidat (à l'aide d'un lecteur de cassettes et d'un casque mis à sa disposition) écoute l'enregistrement et prépare un résumé structuré et un commentaire de l'article entendu.

Pendant l'interrogation (20 minutes), le candidat restitue les informations essentielles entendues dans l'enregistrement, puis fait part de ses réflexions personnelles. L'interrogation se termine sur un libre entretien autour du thème fourni. L'usage du dictionnaire est interdit.

6. Travaux d'initiative personnelle encadrés – TIPE (coefficient 4) se déroulant dans le cadre de l'épreuve nationale de TIPE.

Article 8 – Groupe TSI (technologie et sciences industrielles)

Le concours TSI comporte les épreuves suivantes :

Épreuves écrites d'admissibilité

1. Composition de mathématiques (durée : quatre heures ; coefficient 6)
2. Composition de physique - chimie (durée : quatre heures ; coefficient 4)
3. Composition de projet en sciences industrielles (durée : six heures ; coefficient 8)
4. Composition de modélisation (durée : trois heures ; coefficient 4)
5. Composition d'informatique (durée : trois heures ; coefficient 2)

Épreuves écrites d'admission

1. Français (durée : quatre heures ; coefficient 4)
2. Langue vivante étrangère (durée : trois heures ; coefficient 2) portant, au choix du candidat, sur l'une des langues vivantes suivantes : allemand, anglais, arabe, espagnol, italien, portugais, russe. L'épreuve comprend deux parties : « version » et « expression écrite » avec un résumé et un commentaire.

Épreuves pratiques et orales d'admission

1. Interrogation de physique-chimie (coefficient 5)
2. Manipulation de technologie (coefficient 8)
3. Langue vivante étrangère (coefficient 2) portant sur la même langue que celle choisie pour l'épreuve écrite et comprend une écoute de texte et une interrogation devant l'examineur avec une explication du texte écouté et un commentaire.
4. Travaux d'initiative personnelle encadrés – TIPE (coefficient 3) se déroulant dans le cadre de l'épreuve nationale de TIPE
5. Interrogation de mathématiques (coefficient 5)

Article 9 – Groupe BUT (options GC-GE-GM)

Le concours BUT comporte deux phases :

Phase d'admissibilité

1. La commission d'admissibilité examine les dossiers déposés lors de l'inscription afin d'établir la liste des candidats admissibles au concours de l'École normale supérieure Paris-Saclay. Cet examen des dossiers repose sur le relevé de notes du baccalauréat, le parcours et les bulletins postbac et sur les avis de poursuites d'études supérieures.

Phase d'admission

Cette phase comporte 3 épreuves à l'issue desquelles le jury établit le classement final inter-options (GC, GE, GM) :

1. L'épreuve écrite de mathématiques (durée deux heures, coefficient 2).
2. L'épreuve pratique (durée quatre heures, coefficient 2)

Le candidat se voit attribuer un sujet relatif à sa filière (GC, GE, GM) où il lui est proposé, au travers d'une liste de questions, de décrire ou mettre en œuvre un dispositif expérimental, de réaliser des expérimentations puis de confronter les résultats avec un modèle.

3. L'entretien (30 minutes de préparation puis 30 minutes d'audition, coefficient 1)

L'entretien a pour objectif d'évaluer les motivations du candidat à s'orienter vers les carrières d'enseignement et de recherche.

Cette épreuve prend la forme d'un exposé où le candidat résume puis commente le texte d'ordre général, scientifique ou technologique qui lui a été soumis lors de la préparation.

Dans un second temps, le jury questionne le candidat sur son parcours, ses choix d'orientation, ses projets et ses motivations.

Article 10 – Design

Le concours design comporte les épreuves suivantes :

Épreuves écrites d'admissibilité

1. Dissertation de philosophie générale de l'art (durée : quatre heures ; coefficient 3)
2. Dissertation d'histoire de l'art (durée : quatre heures ; coefficient 3). L'épreuve porte sur un programme limitatif renouvelé tous les deux ans.
3. Techno-design : analyse, mise en forme des hypothèses (durée : huit heures ; coefficient 6)

Épreuves pratiques et orales d'admission

1. Épreuve pratique : projet de design (durée : seize heures réparties en 2 fois huit heures ; coefficient 3)
Cette épreuve pratique offre trois options : design espace, design produit ou design graphique.
2. Présentation de l'épreuve pratique de design (coefficient 3)
3. Portfolio et entretien (coefficient 5)
4. Langue vivante étrangère (coefficient 2) portant, au choix du candidat, sur l'une des langues vivantes suivantes : allemand, anglais, espagnol, italien et russe. Elle comporte la présentation et le commentaire d'un texte général ou artistique, suivi d'une conversation.

Article 11 – Économie et gestion

Économie et gestion

Le concours économie et gestion comporte les épreuves suivantes réparties en quatre options :

Épreuves écrites d'admissibilité

Option I : option économique et de gestion

1. Composition de mathématiques et statistiques (durée : quatre heures ; coefficient 4)
2. Composition d'analyse microéconomique (durée : quatre heures ; coefficient 4)
3. Composition d'analyse macroéconomique (durée : quatre heures ; coefficient 2)
4. Épreuve à options (durée : quatre heures ; coefficient 2). Les candidats choisissent à l'inscription l'une des options suivantes :
 - 4.1. option à dominante gestion pour laquelle l'usage du plan comptable général est autorisé ;
 - 4.2. option à dominante économique.

Option II : option économique et commerciale générale (ECG)

L'admissibilité pour l'option II (ECG) est donnée par l'admissibilité dans la voie correspondante, à la même session, aux concours de trois des grandes écoles de management (HEC, Essec, ESCP-EAP).

Épreuves orales d'admission

Option I : option économique et de gestion

1. Entretien à partir d'un texte de caractère général (coefficient 3) remis au candidat 30 minutes avant l'épreuve
2. Épreuve de langue vivante étrangère (coefficient 2) portant sur la même langue que celle choisie pour l'épreuve écrite de LV. L'épreuve consiste en la synthèse et le commentaire d'un document sonore portant sur un sujet d'intérêt général, économique et/ou sociologique. Elle est organisée selon les modalités suivantes :
 - un fichier audio de 3 minutes et 30 secondes à 4 minutes dans la langue choisie, est proposé au candidat, qui bénéficie de 30 minutes de préparation pour une présentation orale de 12 à 15 minutes ;
 - le reste du temps de passage sera consacré à l'entretien, qui permet d'apprécier la qualité de la réflexion du candidat, la précision de la langue, ainsi que l'autonomie langagière.

3. Interrogation d'analyse économique (coefficient 3)

Option II : option économique et commerciale générale (ECG)

1. Entretien (coefficient 3) à partir d'un texte de caractère économique ou social remis au candidat 30 minutes avant l'épreuve.
2. Interrogation de spécialité (coefficient 1) :
 - histoire, géographie et géopolitique du monde contemporain pour les candidats ayant opté pour cette option en classe préparatoire ECG ;
 - économie, sociologie et histoire du monde contemporain pour les candidats ayant opté pour cette option en classe préparatoire ECG.

Article 12 – Sciences sociales

Le concours sciences sociales comporte les épreuves suivantes :

Épreuves écrites d'admissibilité

1. Sciences sociales (durée : six heures ; coefficient 5)
2. Histoire (durée : six heures ; coefficient 3)
3. Mathématiques (durée : quatre heures ; coefficient 1)
4. Épreuve à options (durée : cinq heures ; coefficient 3) :
 - 4.1. sociologie ;
 - 4.2. économie.

Épreuves écrites d'admission

1. Philosophie (durée : six heures ; coefficient 2)
2. Langue vivante étrangère (durée : trois heures ; coefficient 2) portant, au choix du candidat, sur l'une des langues vivantes suivantes : allemand, anglais, espagnol, italien, japonais, russe et consistant en un exercice de version portant sur un texte d'intérêt général, économique et/ou sociologique éventuellement complété par un exercice d'expression dans la langue étrangère choisie en réponse à une ou deux questions sur le texte. L'usage d'un ou plusieurs dictionnaires bilingues ou unilingues est autorisé pour le japonais.

Épreuves orales d'admission

1. Épreuve à options (coefficient 3) : la discipline de l'épreuve orale à option est nécessairement différente de la discipline de l'épreuve écrite à option :

- 1.1. sociologie ;
- 1.2. économie.

2. Commentaire de dossier et entretien (coefficient 2) : dossier à caractère économique et/ou sociologique et/ou historique suivi de questions puis d'un entretien permettant d'apprécier la culture et les motivations du candidat.

3. Épreuve de langue vivante étrangère (coefficient 2) portant sur la même langue que celle choisie pour l'épreuve écrite de LV. L'épreuve consiste en la synthèse et le commentaire d'un document sonore portant sur un sujet d'intérêt général, économique et/ou sociologique. Elle est organisée selon les modalités suivantes :

- un fichier audio de 3 minutes et 30 secondes à 4 minutes dans la langue choisie, est proposé au candidat, qui bénéficie de 30 minutes de préparation pour une présentation orale de 12 à 15 minutes ;
- le reste du temps de passage sera consacré à l'entretien, qui permet d'apprécier la qualité de la réflexion du candidat, la précision de la langue, ainsi que l'autonomie langagière.

L'usage d'un ou plusieurs dictionnaires bilingues ou unilingues est autorisé pour le japonais.

4. Oral de mathématiques (coefficient 1)

Article 13 – Langue étrangère : anglais

Le concours langue étrangère : anglais comporte les épreuves suivantes :

Épreuves écrites d'admissibilité

1. Composition de géographie (durée : cinq heures ; coefficient : 2)
2. Composition d'histoire (durée : six heures ; coefficient 2)
3. Commentaire et traduction d'un texte en langue vivante étrangère, la langue vivante étrangère étant l'anglais. Le dictionnaire unilingue : Concise Oxford English Dictionary est autorisé (durée : six heures ; coefficient 4).
4. Thème en langue anglaise (durée : quatre heures ; coefficient 6)
5. Composition française (durée : six heures ; coefficient 2)
6. Composition de philosophie (durée : six heures ; coefficient 2)

Épreuves orales d'admission

1. Explication d'un texte d'auteur de langue anglaise (coefficient 10)
2. Épreuve de civilisation portant sur un document de langue anglaise, suivie d'un entretien (coefficient 12). L'épreuve porte sur un programme limitatif de culture générale moderne renouvelé tous les deux ans. Elle se termine par un entretien qui permet d'apprécier la culture et les motivations du candidat.
3. Explication en langue étrangère d'un texte de deuxième langue (coefficient 4) portant, au choix du candidat, sur l'une des langues vivantes suivantes : allemand, espagnol, italien, japonais, russe. L'usage d'un dictionnaire est interdit sauf pour le japonais où l'usage d'un ou plusieurs dictionnaires bilingues ou unilingues est autorisé.

Article 14 – TB (technologie et biologie)

Le concours TB comporte les épreuves suivantes :

Épreuves écrites d'admissibilité

1. Biologie (durée : six heures ; coefficient 3)
2. Méthodes de calcul et de raisonnement (durée : trois heures ; coefficient 2)
3. Physique-chimie, résolution de problèmes (durée : trois heures ; coefficient 1)
4. Algorithmique et Informatique (durée : 45 minutes ; coefficient 1)
5. Français (durée : trois heures ; coefficient 1)
6. Anglais (durée : deux heures ; coefficient 1)

Épreuves pratiques et orales d'admission

1. Interrogation de sciences biologiques (coefficient 6)
2. Épreuve de travaux pratiques (coefficient 2) portant sur l'ensemble des disciplines du programme
3. Travaux d'initiative personnelle encadrés (coefficient 2) : un document rédigé par le candidat est remis au service concours avant le début des épreuves orales. L'évaluation débute par une présentation du candidat suivie d'une discussion avec le jury sur la base du rapport et de l'exposé préalable du candidat.

Titre II. Concours d'admission en deuxième année

Article 15 – Les élèves recrutés par l'un des neuf concours d'admission en deuxième année effectuent une scolarité d'au plus 36 mois au sein de l'École normale supérieure Paris-Saclay, soit trois années de cursus du diplôme de l'école.

L'admission se fait en 2e année du diplôme de l'école.

Les neuf concours d'admission en 2e année sont les suivants :

- mathématiques ;
- physique ;
- chimie ;
- biologie ;
- informatique ;
- sciences de l'ingénieur ;
- sciences humaines et sociales ;
- anglais ;

— design.

Pour être autorisés à s'inscrire à ces concours, les candidats doivent pouvoir justifier, lors de l'admission à l'école, d'un cursus de formation valorisé à hauteur de 180 crédits ECTS.

Le cursus suivi à l'école conduit à l'obtention du diplôme de l'École normale supérieure Paris-Saclay, valant grade de master.

Nul ne peut être autorisé à se présenter plus de deux fois aux épreuves des concours d'admission en 2e année.

Ces concours comportent une phase préalable d'examen du dossier d'études supérieures.

Pour le concours mathématiques et pour le concours chimie, l'examen du dossier d'études supérieures constitue la phase de pré-admissibilité à l'issue de laquelle les candidats retenus sont convoqués aux épreuves écrites.

Pour les concours biologie, physique, informatique, sciences de l'ingénieur, sciences humaines et sociales, anglais et design, l'examen du dossier d'études supérieures constitue la phase d'admissibilité à l'issue de laquelle les candidats retenus sont convoqués aux épreuves orales et pratiques d'admission.

Pour le concours design, le dossier d'études supérieures s'appuie sur un portfolio que doit réaliser le candidat.

Article 16 – Toute candidature fait l'objet de l'examen préalable du dossier d'études supérieures, effectué par un jury composé spécifiquement pour chaque concours ; ce dossier comprend :

a) le descriptif chronologique exhaustif des études suivies et activités pratiquées à partir du baccalauréat accompagné de tous les justificatifs permettant d'apprécier les modalités de validation et d'obtention, en université ou en grande école, du nombre de crédits ECTS requis pour le niveau visé ;

b) une lettre de motivation comportant notamment le projet de formation du candidat à l'École normale supérieure Paris-Saclay. Le candidat peut joindre tout élément ou synthèse sur ses activités scientifiques antérieures.

Pour le concours design, le dossier d'études supérieures comprend en outre un portfolio accompagné :

- d'un texte justifiant la composition de celui-ci au regard du parcours et des orientations visées par le candidat
- d'une note d'intention dans laquelle le candidat explicitera sa capacité à s'inscrire dans les programmes ou les orientations de l'École normale supérieure Paris-Saclay

À l'issue de cette première phase de sélection sur dossier :

- le concours mathématiques et le concours chimie comportent des épreuves écrites d'admissibilité pour les candidats dont le dossier d'études supérieures a été retenu puis des épreuves d'admission écrites et orales pour les admissibles pour le concours mathématiques, et des épreuves orales et pratiques pour le concours chimie. Pour le concours mathématiques, l'épreuve écrite d'admission est une épreuve de français et de culture générale, elle consiste en un résumé de texte ; à partir d'une question se rattachant au texte, le candidat doit construire une réponse argumentée et personnelle ;
- les concours biologie, physique, informatique, sciences de l'ingénieur, SHS et anglais comportent des épreuves d'admission orales ou pratiques pour les candidats dont le dossier d'études supérieures a été retenu ;
- le concours design comporte une épreuve d'admission qui s'articule en 3 volets autour d'une problématique relative à des questions fondamentales ou des questions d'actualité de la discipline, soumise par les auteurs pour servir de contexte au développement du projet puis à sa soutenance.

Pour l'ensemble des concours d'admission en 2e année, l'une des deux épreuves orales ou pratiques d'admission est l'épreuve d'entretien, éventuellement couplée à l'interrogation scientifique.

Elle permet d'apprécier la culture, les motivations, le cursus de formation visé à l'école et le projet de carrière du candidat par référence au dossier d'études supérieures dont l'examen a fait l'objet de la phase préalable.

Article 17 – Mathématiques

Épreuve écrite d'admissibilité

Mathématiques générales (durée : cinq heures ; coefficient 10)

Épreuve écrite d'admission

Français et culture générale (durée : trois heures ; coefficient 3)

Épreuves orales d'admission (leurs durées sont fixées par le jury)

1. Interrogation de mathématiques (coefficient 4)
2. Entretien (coefficient 3) prenant la forme d'un exposé du candidat à partir d'un texte d'intérêt général ou scientifique suivi de questions

Article 18 – Chimie

Épreuve écrite d'admissibilité

Chimie générale (durée : quatre heures ; coefficient 2)

Épreuves pratiques et orales d'admission

1. Travaux expérimentaux de chimie (coefficient 1)
2. Interrogation de chimie suivie d'un entretien (coefficient 1)

Article 19 – Biologie

Épreuves d'admission

1. Épreuve d'analyse d'articles scientifiques (coefficient 5)
2. Interro-Entretien (coefficient 10) comportant 3 volets :

- interrogation sur un sujet imposé (coefficient 5) ;

- interrogation « éthique » (coefficient 3) ;
- entretien (coefficient 2).

Article 20 – Physique

Épreuves orales d'admission

1. Interrogation de physique : résolution d'un problème et questions sur les protocoles expérimentaux (préparation une heure, audition 1,5 heure, coefficient 1)
2. Entretien : analyse et synthèse d'un article scientifique puis discussion sur le projet du candidat (préparation une heure, audition une heure, coefficient 1)

Article 21 – Informatique

Épreuves orales d'admission

1. Interrogation d'informatique (coefficient 2)
2. Entretien (coefficient 1) prenant la forme d'un exposé du candidat à partir d'un texte d'intérêt général ou scientifique suivi de questions

Article 22 – Sciences pour l'ingénieur

Épreuves pratique et orales d'admission

1. Interrogation et manipulation thématique dans l'une des trois options proposées à l'inscription et choisie de façon irréversible par le candidat : mécanique, génie civil, physique appliquée à l'électricité (durée quatre heures, coefficient 3). Pour l'option physique appliquée à l'électricité - Le thème abordé, le sujet et les connaissances attendues pour l'interrogation orale et la manipulation thématique seront en adéquation avec le cursus décrit par le candidat dans le dossier d'études supérieures présenté en présélection. Pour l'option mécanique et pour l'option génie civil – L'épreuve de travaux pratiques prend la forme d'une manipulation et d'une interrogation sur un dispositif expérimental pouvant être accompagné d'un dossier technique.
2. Entretien (durée 30 minutes, coefficient 1) prenant la forme d'une présentation du CV suivie d'un échange qui doit permettre au candidat de préciser ses motivations et son projet de formation dans le cadre du diplôme de l'École normale supérieure Paris-Saclay.

Article 23 – SHS (Sciences humaines et sociales)

Épreuves orales d'admission

1. Épreuve disciplinaire dans l'une des quatre options proposées à l'inscription et choisie de façon irréversible par le candidat : économie, gestion, histoire, sociologie (coefficient 1). L'objectif de cette épreuve de 45 minutes, avec une préparation préalable de deux heures, est d'évaluer la culture générale et les capacités de raisonnement des candidats dans la discipline qu'ils ont choisie. Les candidats doivent expliquer, interpréter et commenter des documents en lien avec l'actualité. Le jury tient compte du niveau d'admission visé par le candidat dans les documents constituant le dossier qui lui est soumis ainsi que dans les questions posées.
2. Entretien d'une durée de 30 minutes, sans préparation préalable, portant sur le projet de formation ; il vise à s'assurer de la pertinence de celui-ci par rapport aux formations proposées par l'école. La discussion s'appuie sur le dossier d'études supérieures (coefficient 1).

Article 24 – Anglais

Épreuves orales d'admission

1. Exposé d'une durée de 45 minutes, avec préparation préalable de deux heures, portant sur un dossier thématique de plusieurs documents en lien avec l'anglais de spécialité (coefficient 1). Les candidats effectuent un exposé de synthèse à partir d'un dossier thématique comportant des travaux de recherche en anglais de spécialité ; ils doivent dégager les principaux enjeux scientifiques de la thématique traitée dans le dossier, identifier les problèmes épistémologiques soulevés par celui-ci et démontrer leur maîtrise des principaux concepts de l'anglais de spécialité.
2. Entretien d'une durée de 30 minutes, sans préparation préalable, portant sur le projet de formation et le projet professionnel du candidat (coefficient 1).

Article 25 – Design

Épreuve d'admissibilité

L'épreuve consiste en l'examen du dossier d'études supérieures qui comportera le portfolio, une lettre de motivation d'un maximum de 2 000 signes et un CV.

Épreuves écrite, pratique et orales d'admission

1. Épreuve écrite de synthèse (durée six heures, coefficient 2)
 2. Épreuve pratique de projet (durée 2 X huit heures, coefficient 4)
 3. Soutenance du projet (durée 30 minutes, coefficient 2)
- Chaque année les auteurs conviendront d'un « lieu » comme base de développement de la note de synthèse et de l'épreuve pratique. Ce « lieu » d'une échelle variable allant du sac à main jusqu'à la ville, sera la base des 3 volets : note de synthèse, projet et soutenance.
4. Épreuve orale de langue anglaise (durée 30 minutes de préparation, 30 minutes d'audition, coefficient 1)

Titre III. Dispositions finales

Article 26 – L'arrêté du 26 octobre 2022 modifié fixant les conditions d'admission des élèves, spécifiques aux concours de

l'École normale supérieure Paris-Saclay est abrogé.

Article 27 – Le présent arrêté entre en vigueur pour les concours organisés au titre de la session 2025.

Article 28 – La présidente de l'École normale supérieure Paris-Saclay est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 28 juin 2024,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,
Le chef du département des formations des cycles master et doctorat,
Pascal Gosselin

Diplôme de comptabilité et de gestion et diplôme supérieur de comptabilité et de gestion

Dispositions relatives aux épreuves – Modification

NOR : ESRS2419080A

→ Arrêté du 4-7-2024

MESR - DGESIP A1-3 - MEFSIN

Vu Code de l'éducation, notamment articles D.123-12 et suivants ; décret n° 2012-432 du 30-3-2012 modifié ; arrêté du 13-2-2019 ; avis du Cneser du 14-5-2024 ; avis de la commission consultative pour la formation professionnelle des experts-comptables du 4-6-2024

Article 1 – À l'article 9 de l'arrêté du 13 février 2019 susvisé, les mots : « enseignant-chercheur » sont remplacés par les mots : « professeur des universités, maître de conférences, professeur associé, maître de conférences associé, enseignant titulaire d'une habilitation à diriger des recherches, enseignant titulaire d'un doctorat, tous intervenant dans des formations du domaine des sciences de gestion, ».

Article 2 – Le directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle par intérim et le directeur général des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 4 juillet 2024,

Pour le ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, et par délégation,
L'administratrice des finances publiques adjointe,
Alexia Wolff

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,
Le chef du département des formations des cycles master et doctorat,
Pascal Gosselin

Titres et diplômes

Accréditation d'universités en vue de la délivrance du diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire

NOR : ESRS2419818A

→ Arrêté du 12-7-2024

MESR - DGESIP A1-4

Vu Code de l'éducation, notamment article D. 636-82 et suivants ; décret n° 2022-732 du 27-4-2022 ; arrêté du 27-4-2022 ; avis du Cneser des 23-1-2024, 14-5-2024 et 11-6-2024

Article 1 – À compter de l'année universitaire 2023-2024, des universités sont accréditées en vue de la délivrance du diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire, pour les durées mentionnées en annexe.

Article 2 – Le directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait le 12 juillet 2024,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,

L'adjoint à la sous-directrice stratégie et qualité des formations,

Laurent Régnier

Annexe – Diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire - accréditation d'universités

Universités	Durée à compter de l'année universitaire 2023-2024	Jusqu'à l'année universitaire (incluse)	Vague HCERES
Université d'Amiens	3 ans	2025-2026	E
Université des Antilles	5 ans	2027-2028	B
Université de Besançon	6 ans	2028-2029	C
Université de Limoges	5 ans	2027-2028	B
Université de Lyon I	4 ans	2026-2027	A
Université de Montpellier	6 ans	2028-2029	C
Université de Rouen	5 ans	2027-2028	B
Université de Toulouse III	4 ans	2026-2027	A

Classes préparatoires scientifiques

Programme de français et de philosophie pour l'année scolaire 2024-2025

NOR : ESRS2418417A

→ Arrêté du 28-6-2024

MESR – DGESIP A1-2 – MDOM

Vu Code de l'éducation, notamment articles D. 612-19 à D. 612-29 ; arrêtés du 3-7-1995 modifiés ; arrêtés du 20-6-1996 modifiés ; arrêté du 3-5-2005 modifié ; arrêté du 5-5-2015 ; avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche du 16-4-2024 ; avis du Conseil supérieur de l'éducation du 22-5-2024

Article 1- L'enseignement de français et de philosophie dans les classes préparatoires scientifiques durant l'année scolaire 2024-2025 s'appuie notamment sur les thèmes suivants, étudiés à travers les œuvres littéraires et philosophiques précisées ci-après :

Thème 1 : « Faire croire »

1. « Du mensonge en politique » dans *Du mensonge à la violence* et « Vérité et politique » chapitre VII de *La crise de la culture* (Hannah Arendt) ;
2. *Lorenzaccio* (Alfred de Musset) ;
3. *Les Liaisons dangereuses* (Pierre-Ambroise-François Choderlos de Laclos).

Thème 2 : « La communauté et l'individu »

1. *Les suppliantes* et *Les sept contre Thèbes* (Eschyle) – Traduction de Paul Mazon ;
2. *Traité théologico-politique, Préface et chapitres XVI à XX* (Spinoza) – Traduction de Charles Appunh ;
3. *Le Temps de l'innocence* (Edith Wharton) – Traduction de Madeleine Taillandier.

Article 2 – L'enseignement de français et de philosophie dans les classes préparatoires d'adaptation de techniciens supérieurs (ATS) durant l'année scolaire 2024-2025 s'appuie notamment sur le thème 2 défini à l'article 1, à travers les œuvres mentionnées en 1 et 2 de ce thème.

Article 3 – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent en Nouvelle-Calédonie.

Article 4 – L'arrêté du 26 juin 2023 publié au Bulletin officiel du 13 juillet 2023 relatif au programme de français et de philosophie des classes préparatoires scientifiques pour l'année 2023-2024 est abrogé à compter de la rentrée 2024.

Article 5 – La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et le directeur général des outre-mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 28 juin 2024,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,

La cheffe du service de la stratégie des formations et de la vie étudiante, adjointe à la directrice générale,

Laure Vagner-Shaw

Pour la ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, chargée des outre-mer, et par délégation,

Le directeur général des outre-mer,

Olivier Jacob

Classes préparatoires économiques et commerciales de seconde année

Thème de lettres et de philosophie pour l'année scolaire 2024-2025

NOR : ESRS2418418A

→ Arrêté du 28-6-2024

MESR – DGESIP A1-2 – MDOM

Vu Code de l'éducation, notamment articles D. 612-19 à D. 612-29 ; arrêté du 3-7-1995 modifié ; arrêté du 3-7-1995 modifié ; avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche du 16-4-2024 ; avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 22-5-2024

Article 1- Durant l'année scolaire 2024-2025, le programme de lettres et de philosophie des classes préparatoires économiques et commerciales, générales et technologiques, porte en seconde année sur l'étude du thème suivant : « **L'image** ».

Article 2 – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent en Nouvelle-Calédonie.

Article 3 – L'arrêté du 26 juin 2023 publié au Bulletin officiel du 13 juillet 2023 fixant le thème de lettres et de philosophie des classes préparatoires de seconde année économiques et commerciales, générales et technologiques, durant l'année 2023-2024, est abrogé à compter de la rentrée scolaire 2024.

Article 4 – La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et le directeur général des outre-mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 28 juin 2024,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,

La cheffe du service de la stratégie des formations et de la vie étudiante, adjointe à la directrice générale,

Laure Vagner-Shaw

Pour la ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, chargée des outre-mer, et par délégation,

Le directeur général des outre-mer,

Olivier Jacob

Parcoursup

Conditions de l'ouverture du bénéfice des aides spécifiques aux bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée inscrits dans le cadre de la procédure nationale de préinscription Parcoursup

NOR : ESRS2417764C

→ Circulaire du 3-7-2024

MESR – DGESIP A2-1

Texte adressé aux recteurs et rectrices de région académique, chancelières et chanceliers des universités ; aux recteurs délégués et rectrices déléguées pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ; aux recteurs et rectrices d'académie ; à la présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ; aux directeurs généraux et directrices générales des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

Afin d'améliorer la réussite des étudiants et leur donner le plus large choix possible, le dispositif d'aide à la mobilité Parcoursup est reconduit pour la rentrée 2024. Il vise à accompagner les candidats lorsque des contraintes matérielles ne leur permettent pas d'envisager sereinement une mobilité qui leur permettrait de suivre une formation au plus près de leurs projets.

1. Critères et conditions d'attribution

Pour encourager la mobilité des néo-bacheliers d'origine sociale défavorisée, dans le cadre du dispositif des aides spécifiques, prévu à la circulaire n° 2014-0016 du 8 octobre 2014 relative aux modalités d'attribution des aides spécifiques modifiée par la circulaire du 28 janvier 2021, une aide d'accompagnement à l'entrée dans l'enseignement supérieur est ouverte aux bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée dans les conditions suivantes.

1.1 Bacheliers faisant une mobilité hors de leur académie de résidence

L'aide peut être accordée aux bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée qui satisfont les conditions cumulatives suivantes :

- être inscrit dans le cadre de la procédure nationale de préinscription Parcoursup 2024 mentionnée à l'article L. 612-3 du Code de l'éducation ;
- avoir accepté définitivement, en phase principale, complémentaire ou dans le cadre de la gestion des démissions, une proposition d'admission (OUI ou OUI-SI) pour un vœu confirmé hors de leur académie de résidence.

Dans le cas où la dérogation accordée au titre de l'article D. 612-1-8 du Code de l'éducation conduit à une priorité d'affectation pour une ou plusieurs autres académies, l'aide ne peut être accordée lorsque l'acceptation définitive concerne un vœu pour un établissement de formation situé dans l'une de ces académies.

Les demandes peuvent s'effectuer de manière dématérialisée sur le portail MesServices.Etudiant.fr jusqu'au 15 janvier 2025.

1.2 Bacheliers faisant une mobilité au sein de leur académie de résidence

L'aide peut être accordée aux bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée qui acceptent une proposition d'admission dans un établissement situé dans leur académie de résidence après examen de leur situation par la commission régionale d'accès à l'enseignement supérieur, dans le cadre de la procédure prévue au VIII ou de celle prévue au IX de l'article L. 612-3 du Code de l'éducation, lorsque l'attribution de l'aide permet, compte tenu de la situation du candidat, de faciliter cette mobilité.

Les demandes s'effectuent auprès du Crous de l'académie de résidence.

2. Examen des candidatures et attribution de l'aide d'accompagnement à l'entrée dans l'enseignement supérieur

Les demandes d'aide sont instruites par le directeur général du Crous de l'académie où se situe la formation pour laquelle le candidat a confirmé définitivement son acceptation d'une proposition d'admission en vue de la rentrée universitaire 2024. Le directeur général du Crous décide de l'attribution de l'aide au regard de la situation globale du candidat et de l'impact matériel et financier que peut avoir la mobilité, notamment en raison de la distance, du coût de la vie et des frais d'installation. Il notifie sa décision au candidat.

Pour les bacheliers faisant une mobilité au sein de leur académie de résidence relevant du 1.2 de la présente circulaire, la décision du directeur général du Crous est prise après avis du recteur de région académique.

L'aide est définitivement accordée au candidat quand son inscription est validée par l'établissement d'inscription. La décision n'est pas susceptible de recours devant le recteur de région académique ou le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les candidats ne remplissant pas les conditions fixées ci-dessus et dont l'affectation proposée entraîne des difficultés liées à leur mobilité géographique peuvent se rapprocher du directeur général du Crous afin de solliciter une aide spécifique.

3. Modalités de versement de l'aide d'accompagnement à l'entrée dans l'enseignement supérieur

Le paiement de l'aide est confié au Crous « d'accueil ». L'aide est versée en une seule fois, en début d'année universitaire. Son montant est de 500 euros.

4. Cumul des aides

L'aide d'accompagnement à l'entrée dans l'enseignement supérieur est cumulable avec une bourse sur critères sociaux, une allocation annuelle, une aide ponctuelle, une aide à la mobilité internationale ou une aide au mérite.

Cette circulaire annule et remplace la circulaire du 9 juin 2023 relative à l'ouverture du bénéfice des aides spécifiques aux bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée. Elle sera publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle par intérim,
Benjamin Leperchey

Nomination

Secrétaire général de la région académique de Mayotte et de l'académie de Mayotte

NOR : MEND2418281A

→ Arrêté du 14-6-2024

MENJ - DE S1-2

Par arrêté de la ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse en date du 14 juin 2024, Philippe Micheli, membre du corps des attaché d'administration de l'État, est nommé dans l'emploi de secrétaire général de la région académique de Mayotte et de l'académie de Mayotte (groupe II), pour une période de quatre ans, du 1er septembre 2024 au 31 août 2028, comportant une période probatoire d'une durée de six mois dans les conditions prévues à l'article 13 du décret du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État.

Nomination

Administrateur provisoire de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Reims au sein de l'université de Reims

NOR : ESRS2418807A

→ Arrêté du 3-7-2024

MESR - MENJ - DGESIP A1-3

Par arrêté de la ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 3 juillet 2024, Fabien Emprin, professeur d'université en didactique des mathématiques, est nommé le 1er août 2024 en qualité d'administrateur provisoire de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Reims au sein de l'université de Reims jusqu'à la date de nomination d'un nouveau directeur.

Conseils, comités, commissions

Nomination des représentants du personnel et des représentants des employeurs à la commission paritaire de pilotage et de suivi du régime de protection sociale complémentaire

NOR : MENH2401974A

→ Arrêté du 4-6-2024

MENJ - MSJOP - MESR - DGRH C1-4

Vu Code général de la fonction publique ; décret n° 2020-1427 du 20-11-2020 modifié ; décret n° 2022-633 du 22-4-2022 ; arrêté du 28-4-2022 ; arrêté du 30-5-2022 ; arrêtés de composition du comité social d'administration ministériel de l'éducation nationale du 6-1-2023, du comité social d'administration ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche du 11-1-2023, et du comité social d'administration ministériel de la jeunesse et des sports du 6-1-2023 ; accord ministériel du 8-4-2024

Article 1 – La commission paritaire de pilotage et de suivi est composée :

- a) d'un représentant titulaire et de deux représentants suppléants désignés par chacune des organisations syndicales représentatives siégeant au sein de l'un des trois comités sociaux d'administration ministériels (CSAMEN, CSAMESR, CSAMJS), soit 18 titulaires et 36 suppléants ;
- b) de 18 représentants des employeurs désignés par les autorités administratives compétentes.

Article 2 – Sont nommés, sur désignation des organisations syndicales, en qualité de représentants du personnel à la commission paritaire de pilotage et de suivi :

I. Pour le CSA MEN

A. Au titre de la FSU

En qualité de représentant titulaire : Emilie Moreau

En qualité de représentants suppléants : Brice Castel et Aurélie Gagnier-Boivin

B. Au titre de l'Unsa Éducation

En qualité de représentant titulaire : Anne Barbero

En qualité de représentants suppléants : Steve Blanchard et Audrey Lalanne

C. Au titre de la FNEC-FP-FO

En qualité de représentant titulaire : Alain Rael

En qualité de représentants suppléants : Pedro Sanchez et Dominique Barbier

D. Au titre de la CFDT Éducation, Formation, Recherches publiques

En qualité de représentant titulaire : Olivier Emorine

En qualité de représentants suppléants : Diego Leon et Laetitia Aresu

E. Au titre de la CGT Educ'action

En qualité de représentant titulaire : Sylvie Aebischer

En qualité de représentants suppléants : Jean-François Petit et Elena Blond

F. Au titre du Snalc

En qualité de représentant titulaire : Maxime Reppert

En qualité de représentants suppléants : Elise Bozec-Baret et Xavier Thirion

G. Au titre de SUD-Éducation

En qualité de représentant titulaire : Bruno Chaniac

En qualité de représentants suppléants : Christine Curtenaz et Brendan Chabannes

II. Pour le CSA MESR

A. Au titre de l'Unsa Éducation

En qualité de représentant titulaire : Véronique De Aguiar

En qualité de représentants suppléants : Cédric Clerc et Jérôme Giordano

B. Au titre de la FERC-CGT

En qualité de représentant titulaire : Josiane Tack

En qualité de représentants suppléants : Jacques Guilbert et Claudia Gallina-Muller

C. Au titre de la FSU

En qualité de représentant titulaire : Pierre Hebert

En qualité de représentants suppléants : Raymond Gruber et Julien Diaz

D. Au titre de la CFDT, Éducation, Formation, Recherches publiques

En qualité de représentant titulaire : Youssef Ettai

En qualité de représentants suppléants : Béatrice Mencoy et Sandrine Curtet

E. Au titre de FO ESR

En qualité de représentant titulaire : Gilles Bourhis

En qualité de représentants suppléants : Joanne Mercher-Guene et Marie-Pierre Morcamp

F. Au titre de SUD-Education, SUD-recherche-EPST, Solidaires

En qualité de représentant titulaire : Renaud Tutundjian

En qualité de représentants suppléants : Janique Guiramand et Elisabeth Morand

III. Pour le CSA MJS

A. Au titre de l'Unsa Éducation

En qualité de représentant titulaire : Philippe Bissonnet

En qualité de représentants suppléants : Yves Paporay et Aurélie Canazzi

B. Au titre de la CFDT, Education, Formation, Recherches publiques

En qualité de représentant titulaire : Alice Hadjou

En qualité de représentants suppléants : Jean-Marc Grimont et Mickaël Guigne

C. Au titre de Solidaires Jeunesse et sports

En qualité de représentant titulaire : Cécile Chathuant

En qualité de représentants suppléants : François Pelletier et Cédric Desmarais

D. Au titre de la FSU

En qualité de représentant titulaire : Eric Duflos

En qualité de représentants suppléants : Catherine de Nadai et Sébastien Beorchia

E. Au titre du SNPJS-CGT

En qualité de représentant titulaire : Marie-Christine Bastien

En qualité de représentants suppléants : Catherine Tuchais et Pierre Mourot

Article 3 – Sont nommés, en qualité de représentants de l'administration à la commission paritaire de pilotage et de suivi :

- le directeur général des ressources humaines ou son représentant, président ;
- le chef du service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé et des bibliothèques à la direction générale des ressources humaines ou son représentant ;
- le chef du service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire à la direction générale des ressources humaines ou son représentant ;
- le chef du service de la stratégie de contractualisation, du financement et de l'immobilier de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'innovation professionnelle ou son représentant ;
- le chef du service, adjoint au directeur de l'encadrement ou son représentant ;
- le chef de service, adjoint au directeur des sports ou son représentant ;
- le chef du service de l'action administrative et des moyens ou son représentant ;
- le chef du service de modernisation des systèmes d'information pour les ressources humaines ou son représentant ;
- le sous-directeur de la gestion prévisionnelle, des affaires statutaires et de l'action sanitaire et sociale à la direction générale des ressources humaines ou son représentant ;
- le sous-directeur du budget de la mission interministérielle « recherche et enseignement supérieur » à la direction des affaires financières ou son représentant ;
- le sous-directeur de l'expertise statutaire, de la masse salariale, des emplois et des rémunérations à la direction des affaires financières ou son représentant ;
- le sous-directeur de l'enseignement privé à la direction des affaires financières ou son représentant ;
- le président de l'association des secrétaires généraux d'académies ou son représentant ;
- le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant ;
- le président de France universités ou son représentant ;
- le président de l'Association des directeurs généraux des services d'établissements publics d'enseignement supérieur ou son représentant ;
- le directeur général délégué du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ou son représentant ;
- le directeur général délégué aux ressources du Centre national de la recherche scientifique ou son représentant.

Article 4 – Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de

la recherche.

Fait le 4 juin 2024,

Pour la ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Pour la ministre des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques, et par délégation,
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Boris Melmoux-Eude

Conseils, comités, commissions

Nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission consultative paritaire locale compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les services centraux des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche, des sports et des Jeux olympiques et paralympiques – Modification

NOR : MENA2418776A

→ Arrêté du 2-7-2024

MENJ - MSJOP - MESR SAAM A5

Vu Code général de la fonction publique ; décret n° 86-83 du 17-1-1986 modifié ; arrêté du 23-6-2008 modifié ; arrêté du 25-7-2022 ; arrêté du 29-11-2022 modifié ; arrêté du 30-1-2023 modifié ; procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale précitée du 8-12-2022

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté du 30 janvier 2023 modifié susvisé est modifié comme suit :

Au lieu de :

A. Représentants de l'administration :

a. Membres titulaires

- Thierry Bergeonneau – Saam ;
- Véronique Gris – Saam A ;

Lire :

A. Représentants de l'administration :

a. Membres titulaires

- Marie-Hélène Perrin – Saam ;
- Bérénice Dély – Saam A.

Au lieu de :

A. Représentants de l'administration :

b. Membres suppléants

- Sébastien Clausener – Saam A ;
- Marie-Madeleine Guerrini – Saam A2 ;

Lire :

A. Représentants de l'administration :

b. Membres suppléants

- Marie-Madeleine Guerrini – Saam A5 ;
- Annick Debordeaux – Saam A5.

Article 2 – La cheffe de service de l'action administrative et des moyens des ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 2 juillet 2024,

Pour la ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Pour la ministre des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques, et par délégation,
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,
Le secrétaire général,
Thierry Le Goff